

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 8 juillet 2011

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N°

**Service consulté**

**LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT**

□

**SOUTIEN A L'ORGANISATION DU RALLYE DE FRANCE-ALSACE 2011**

Résumé : Il vous est proposé l'attribution, d'une subvention de 180 000 € à la Fédération Française du Sport Automobile FFSA, pour l'organisation, en Alsace, de l'épreuve française du Championnat du monde des rallyes.

□

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 180 000 € en crédits de paiement.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'attribution d'une aide spécifique de 180 000 € à la Fédération Française du Sport Automobile - FFSA - pour l'organisation en Alsace, de la manche française du Championnat du Monde des Rallyes WRC 2011.

L'Alsace accueillera cette importante compétition mondiale du 30 septembre au 2 octobre 2011 grâce à la forte mobilisation des principales collectivités alsaciennes qui a permis à notre région d'être retenue pour porter cette manifestation internationale pour la seconde année consécutive.

**PRÉSENTATION DU CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES**

Il s'agit d'une compétition automobile mondiale durant lesquels pilotes et voitures se mesurent aux conditions extrêmes et des plus variées sur des surfaces allant du macadam aux pistes caillouteuses.

Le Championnat est contrôlé et réglementé par la Fédération Internationale Automobile (FIA) selon un programme de 2 jours de reconnaissance de l'itinéraire, puis du déroulement d'épreuves de vitesse chronométrées dites « spéciales ».

A l'issue du rallye, le vainqueur est le pilote ayant réalisé le plus petit total de temps sur l'ensemble des épreuves et des points sont attribués selon un barème déterminé par la FIA aux pilotes et aux constructeurs automobiles.

Le millésime 2011 de cette compétition a débuté le 10 février en Suède, pour se poursuivre au Mexique, Portugal, Jordanie, Italie, Argentine, Grèce, Finlande, Allemagne, Australie, en France, en Espagne et, pour finir, en Grande Bretagne le 13 novembre prochain.

## **LE BILAN DU RALLYE DE FRANCE – ALSACE 2010**

Le Rallye de France – Alsace 2010 qui s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 3 octobre dernier pour la première fois en Alsace, a remporté un grand succès populaire et suscité une grande ferveur autour de l'événement. La fréquentation a été estimée 200 000 spectateurs sur les 3 jours de l'épreuve.

Celle-ci comportait 20 spéciales réparties sur tout le territoire alsacien sur un parcours de 1 234 km et 70 concurrents.

La compétition s'est appuyée sur des moyens logistiques importants avec 350 commissaires de course, plus de 1 000 bénévoles et membres d'associations locales et les forces de la sécurité publique soit 600 gendarmes et pompiers.

### Un retentissement médiatique considérable.

Grâce à cette manifestation, l'Alsace s'est trouvée au cœur de l'actualité sportive nationale et internationale durant plusieurs jours et a ainsi pu renforcer son positionnement médiatique et sa notoriété au-delà des frontières.

Des millions de téléspectateurs et d'internautes ont suivi le rallye à distance. Ils ont ainsi pu découvrir notre région grâce aux images et aux reportages diffusés tout au long des épreuves de la manifestation.

Il s'agit en effet d'une belle opportunité pour notre territoire et en particulier pour le sud de l'Alsace de mettre en valeur ses atouts économiques et touristiques et notamment notre industrie automobile. En effet, ce secteur d'activité représente 10% de l'emploi marchand en Alsace, avec près de 400 entreprises dans le secteur automobile, soit plus de 55 500 salariés.

Berceau de l'industrie automobile, l'Alsace a également su s'imposer dans le domaine de l'innovation, grâce au Pôle de Compétitivité « Véhicule du futur ».

De plus, cette manifestation internationale représente une opportunité exceptionnelle de valoriser touristiquement l'Alsace. Concernant les retombées médiatiques du rallye, les images des routes, des paysages et des villes d'Alsace sont diffusées auprès de centaines de millions d'internautes et de téléspectateurs dans plus de 200 pays via 132 chaînes de télévision.

### La dimension environnementale du Rallye de France.

Le Conseil Général, à l'instar des autres collectivités, avait souhaité que pour la première édition de cette manifestation en Alsace, la FFSA prenne en compte la dimension environnementale en réalisant un bilan carbone de la manifestation, en sensibilisant le public à la mobilité responsable, en promouvant les transports en commun pour les déplacements des spectateurs et par une organisation générale respectueuse de l'environnement comme par exemple, la gestion des déchets.

La FFSA a produit un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) dont les conclusions font apparaître un rejet global d'émissions de GES de 2 700 tonnes de CO<sub>2</sub> soit l'équivalent du rejet annuel de 200 foyers français.

Ces rejets de GES sont notamment imputables aux déplacements des spectateurs (46%) et ceux des équipes de courses (43%).

Je précise enfin que la tenue du Rallye de France –Alsace a nécessité pour sa finalisation juridique et administrative, la production d'une "Notice d'incidence Natura 2000" diligentée par les services de l'État, qui a eu pour effet des aménagements significatifs sur le parcours pour minimiser son impact sur les écosystèmes (Hautes Vosges, collines calcaires, piémont viticole, Vosges gréseuses.)

Dans sa conclusion, le rapport GES indique que "ces postes d'émission feront l'objet dès le démarrage du projet d'organisation de la prochaine manche françaises des WRC, d'une attention toute particulière, doublée d'une gouvernance appropriée, impliquant en amont notamment les collectivités territoriales et les médias pour la partie spectateurs et les Teams pour le volet équipes de course. L'ambition de la FFSA est d'associer dans la durée l'ensemble des parties prenantes à l'effort de réduction de l'intensité GES du Rallye.

### Les villages de la mobilité responsable

15 000 personnes ont fréquenté les villages à mobilité responsable installés par l'Automobile Club d'Alsace à Strasbourg et à Mulhouse.

L'objectif était de sensibiliser le grand public à des comportements responsables en matière de choix de mobilité et de sécurité routière.

### Une collaboration exemplaire entre collectivités

Cet événement sportif a été l'occasion d'une collaboration exemplaire entre les collectivités, toutes conscientes de l'intérêt de promouvoir collectivement l'image de l'Alsace au plan national et international.

Compte tenu de l'importance des retombées en termes économiques, touristiques, médiatiques et sportifs, le Département du Haut-Rhin s'est positionné dès l'origine avec les autres collectivités alsaciennes pour un soutien déterminé à la candidature alsacienne à cette manifestation d'intérêt international.

## **LE RALLYE DE FRANCE – ALSACE 2011**

A la suite de l'édition 2010, les collectivités alsaciennes ont manifesté leur volonté de reconduire leur partenariat avec la FFSA autour du projet de Rallye WRC 2011 inscrit au calendrier de la FIA.

L'Alsace accueillera les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2011, cette importante compétition inscrite dans le Championnat du Monde des Rallyes Pilotes de la FIA.

L'ossature générale de la compétition est quasiment identique à celle de 2010 et le parc d'assistance reste situé au Zénith à Strasbourg. Les nouveautés de 2011 sont l'organisation d'une spéciale à Mulhouse et un parc d'assistance intermédiaire à Colmar, au Parc Expo.

### 1. Le parcours haut-rhinois.

La présentation officielle du rallye de France-Alsace a été réalisée le 2 mai 2011 au Musée de l'Auto à Mulhouse.

Dans le Haut-Rhin, l'épreuve aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> octobre, avec 5 spéciales différentes, soit 511 km dont 150 km de spéciales chronométrées, et des parcours de liaison vers Mulhouse, Colmar et Strasbourg.

Les 4 épreuves spéciales Hohlandsbourg, Firstplan, Vallée de Munster et Grand Ballon restent identiques à l'an passé mais cette année la dernière spéciale du jour a été tracée au cœur de la ville de Mulhouse formant une boucle de 3 km.

La ville de Colmar accueillera la halte déjeuner pour une séance de mécanique en parc d'assistance suivie d'un regroupement au Parc Expo.

Les spéciales s'enchaîneront comme suit:

- Épreuves Spéciales 9 et 13 (9,8 km): sur la route des 5 châteaux, au pied du château du Hohlandsbourg.
- Épreuves Spéciales 10 et 14 (16,6 km): le Firstplan, avec un départ entre Voegtlinshoffen et Gueberschwihr.
- Épreuves Spéciales 11 et 15 (22,5 km): la Vallée de Munster, avec l'ascension du Petit Ballon, la descente vers Sondernach et une remontée vers la route des Crêtes.
- Épreuves Spéciales 12 et 16 (24,5 km): le Grand Ballon, puis descente par le Col Amic.
- Épreuve Spéciale 17 dans les rues de la ville de Mulhouse.

## 2. Les priorités affichées de la FFSA pour le rallye 2011 :

- - *le respect de l'environnement* : tous les organismes attachés à la protection de l'environnement sont impliqués depuis le lancement des opérations d'organisation du rallye 2011 (DDT, DREAL, ONF, parcs naturels régionaux, collectivités...). Les zones sensibles seront protégées de façon optimale grâce notamment à une signalétique adaptée et à la présence d'une cinquantaine de Commissaires Sécurité dédiés à la protection de l'environnement. La collecte des déchets bénéficiera d'un traitement optimisé avec un soin particulier apporté au tri sélectif. Les médias partenaires diffuseront des messages de sensibilisation. La mise en œuvre de transports collectifs pour les spectateurs sera encouragée.
- *L'optimisation de la sécurité* : le dispositif lié à la sécurité sera renforcé par rapport à 2010, là aussi en grande concertation avec les services de l'Etat concernés : préfectures, gendarmerie, pompiers, SAMU, la Croix Rouge et les collectivités, réunis dans des « Tours Autorités » qui étudient kilomètre par kilomètre tous les enjeux et les impacts en terme de sécurité. Un « Book Sécurité » mis en ligne est également accessible pour visualiser le parcours et la localisation des différentes zones (public, parkings, etc.) 320 commissaires seront affectés à la sécurité de la course, 430 autres se consacreront à la sécurité publique ainsi que près de 500 bénévoles.

## 3. Les objectifs majeurs partagés entre collectivités partenaires du Rallye

Sous la houlette de la Région, il est prévu de renforcer la collaboration entre les partenaires institutionnels autour des objectifs suivants:

- Accroître l'impact médiatique de la manifestation: visibilité des différentes collectivités lors des épreuves du Rallye, possibilité de valoriser son engagement en faveur de la manifestation (accueil élus, VIP...), mise en place d'un comité de pilotage dédié à la communication.

- Favoriser les initiatives participant à une limitation des GES

Le Département a demandé à l'organisateur de travailler à des actions visant à réduire la production de déchets et à gérer de manière responsable ceux qui seront produits par les très nombreux spectateurs attendus.

Des actions destinées à limiter les transports seront également étudiées avec l'organisateur, comme un système de covoiturage, et la mise en place de navettes de bus et de train.

Les zones de parking et les accès aux différents sites sont définis localement avec les communes et sont systématiquement balisés : le public est ainsi guidé ce qui limite les dégradations et le piétinement de zones écologiquement fragiles ou sensibles pour la faune et la flore : un travail dans le détail est en cours entre les organisateurs, les services de l'Etat et les communes, avec le soutien des services départementaux concernés.

- Procéder à la mesure d'évaluation des retombées économiques et touristiques de l'événement.

Suite à des interrogations sur ce point, la Région propose de réaliser pour l'édition 2011, une évaluation de l'impact économique à court terme , c'est-à-dire le supplément d'activité économique généré localement par le Rallye de France en Alsace.

La méthodologie consiste à harmoniser les pratiques pour ce type d'évaluation qui ciblera d'une part l'impact économique global (environnemental, social, image...) et d'autre part l'impact économique direct (activité générée du fait des dépenses liées à la présence de l'événement et à celle des visiteurs.)

#### 4. Le budget prévisionnel du Rallye et l'aide du Département

Le budget prévisionnel global s'élève à **3,54 M€**. Les prévisions de subventions des collectivités locales sont les suivantes :

- 460 000 € de la Région Alsace (déjà voté en séance du 8 avril 2011)
- 240 000 € du Département du Bas-Rhin
- 300 000 € de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- 180 000 € du Département du Haut-Rhin
- 100 000 € de la Ville de Mulhouse
- 70 000 € de la Ville de Haguenau
- 70 000 € de la Ville de Colmar

Total : 1 420 000 €

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation, de l'engouement populaire qu'elle suscite et des retombées économiques attendues, je vous propose une participation du Département à hauteur de **180 000 €**, identique à l'édition 2010.

En conclusion, il vous est proposé:

- D'approuver le partenariat du Département du Haut-Rhin avec la FFSA pour l'organisation du Rallye de France Alsace;
- D'attribuer à la FFSA une subvention départementale de 180 000 €;
- D'approuver la convention de partenariat avec la FFSA jointe au rapport et de m'autoriser à la signer;
- D'imputer cette somme au budget départemental 2011 de la manière suivante:

<b>Rubrique</b>	<b>RALLYE</b>
<i>Programme</i>	E732 C
<i>Code</i>	25577
<i>Imputation</i>	65-32-6574
<i>Montant</i>	<b>180 000,00 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 08 JUILLET 2011

**Fonds manifestations  
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FMD00812	<b>FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE</b> Rallye de France-Alsace 2011	180 000,00

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ET LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
POUR L'ORGANISATION DU RALLYE DE FRANCE ALSACE 2011**

**Entre les soussignés :**

Le Département du Haut-Rhin, sis, 100 avenue d'Alsace, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération en date du 8 juillet 2011

Ci-après dénommé « le Département du Haut-Rhin »

D'une part,

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), Association loi 1901, dont le siège social est situé 32 avenue de New-York, 75016 Paris, représentée par Monsieur Nicolas DESCHAUX, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la FFSA »

D'autre part,

## **PREAMBULE**

La FFSA a reçu délégation du Ministre chargé des Sports pour organiser sur le territoire français les compétitions de sport automobile à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux.

En qualité d'Autorité Sportive Nationale membre de la Fédération Internationale de l'Automobile (ci-après dénommée « FIA »), la FFSA assume le rôle d'organisateur d'une manche du Championnat du Monde des Rallyes, dénommée « Rallye de France-Alsace » (ci-après dénommé « l'Epreuve » au sens des dispositions du Code Sportif International), dont elle est propriétaire de la marque.

Le Rallye de France Alsace revêt une importance majeure pour le Département du Haut-Rhin, compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport internationale, de l'engouement populaire qu'il suscite et des retombées économiques qu'il génère.

Depuis plusieurs années les critères de qualité et d'accueil d'une part, de sécurité d'autre part, ont amené une augmentation très forte des budgets nécessaires pour répondre aux standards imposés par le cahier des charges de la Fédération Internationale de l'Automobile.

Afin de faire face à ces obligations et dans le but de développer une politique sportive ambitieuse sur cet évènement, le Département du Haut-Rhin est sollicité afin de soutenir financièrement l'organisation de ce rallye automobile.

A cette fin, il est proposé la passation d'une convention de financement entre la FFSA et la Département du Haut-Rhin.

### **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département du Haut-Rhin apportera à la FFSA pour l'organisation du Rallye de France-Alsace qui se déroulera en Alsace du 30 septembre 2011 au 3 octobre 2011 et plus particulièrement dans le Haut-Rhin le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Elle prendra effet à compter de sa signature par le Département du Haut-Rhin et sera échu le 30 juin 2012.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

#### **2.1 Reconnaissance de la FFSA comme organisateur**

Le Département du Haut-Rhin reconnaît la FFSA, propriétaire du Rallye de France, comme unique organisateur de l'Epreuve.

La FFSA ne pourra céder ce droit à un tiers qu'après avoir obtenu l'accord écrit du Département du Haut-Rhin.

En outre, dans une telle hypothèse, les règles en matière de reversement, au nouvel organisateur, de tout ou partie de la subvention déjà versée à la FFSA devront être précisées dans un avenant à la présente convention.

A défaut d'avenant autorisant un tel reversement, la résiliation de la convention interviendra de plein droit. Une nouvelle convention de financement pourra alors, le cas échéant, intervenir entre le Département du Haut-Rhin et le nouvel organisateur.

## **2.2. Montant et Modalités de versement de la participation départementale :**

Le Département du Haut-Rhin s'engage à soutenir la FFSA dans la réalisation de l'Épreuve en lui attribuant une participation d'un montant de **180 000 €**.

La participation financière du Département du Haut-Rhin sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit **90 000 €** en juillet 2011,
- 25% soit **45 000 €**, sur présentation d'un état des dépenses engageant 75% du budget,
- le solde, sur présentation du décompte financier final, accompagné d'un bilan sportif, médiatique et environnemental de cette manche du Championnat du Monde des Rallyes WRC.

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de la FFSA au titre de sa qualité d'organisateur de l'Épreuve.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA FFSA**

### **3.1 Réalisation du projet**

3.1.1 La FFSA s'engage à réaliser son action conformément au programme suivant :

- Le Rallye se déroulera les 30 septembre, 1<sup>ers</sup> et 2 octobre 2011 en Alsace, avec une série de 23 épreuves spéciales, dont 9 dans le Haut-Rhin le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011. Les villes d'assistance technique, de départ ou d'arrivée retenues sont Strasbourg Zénith et Mulhouse. Un parc d'assistance intermédiaire est installé au Parc Expo de Colmar.
- Les épreuves haut-rhinoises sont les suivantes:
  - ES 9 et 13 Hohlandsbourg
  - ES10 et 14 Firstplan
  - ES 11 et 15 Vallée de Munster
  - ES 12 et 16 Grand Ballon
  - ES 17 Ville de Mulhouse
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt général portant sur l'information et la formation du grand public aux enjeux de la sécurité routière, de la « mobilité

durable » et portant sur l'intégration de la dimension environnementale dans l'organisation générale de la manifestation (transports, gestion des déchets, valorisation des ressources locales,...).

- Ces points sont examinés dans le cadre de réunions de travail préparatoires au déroulement du rallye avec les différents partenaires concernés (Direction des Routes et Direction de l'Environnement du Conseil Général, services de l'Etat, Automobile Club, Club Vosgien, ONF, Brigades Vertes...). Le Département demande à la FFSA de travailler plus précisément à définir des actions visant à prévenir la production de déchets, à limiter les transports pour amoindrir l'impact en CO2 de l'évènement (covoiturage et navettes), à sensibiliser le public sur le tri et les aspects environnementaux, enfin à limiter la dégradation des sites naturels, tout en assurant la sécurité du public.
- La création d'un Comité de Pilotage chargé d'assurer le suivi général de la manifestation, de sa communication et de veiller à la prise en compte de la sécurité et des enjeux environnementaux. Ce Comité sera composé du Président de la Fédération Française du Sport Automobile ou de son représentant, organisateur du Rallye ainsi que des Présidents ou maires des collectivités locales partenaires ou de leurs représentants (Ville de Strasbourg et CUS, Ville de Mulhouse, Ville de Haguenau, Département du Bas-Rhin, Région, Département du Haut-Rhin, Ville de Colmar) ainsi que des services de l'Etat.

3.1.2 La FFSA s'engage à informer le Département du Haut-Rhin de toute modification importante qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'Épreuve et de ses caractéristiques telles que définies dans la présente convention.

3.1.3 La FFSA s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'Épreuve, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4 La FFSA s'engage en outre à

- Mentionner le soutien du Département du Haut-Rhin dans la communication officielle de l'Épreuve.

Cette participation devra être mentionnée à l'occasion de toute communication.

La reproduction du logo du Département du Haut-Rhin, porté sur tous les supports de communication du Rallye devra respecter la charte graphique transmise par le Département. A cet effet, les supports de communication sur lesquels figure le logo du Département du Haut-Rhin devront être soumis à la validation de la Direction de la Communication du Conseil Général du Haut-Rhin.

- Autoriser le Département à faire état dans sa communication institutionnelle du soutien apporté à la FFSA.

- Associer le Département à l'élaboration du plan de communication et à sa mise en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

Les modalités et supports de communication retenus pourront être précisés dans un avenant, après concertation entre les deux parties.

- la FFSA s'engage à fournir toutes les données qui seront jugées nécessaires à l'évaluation sur les retombées économiques et touristiques de la manifestation qui sera menée à son issue.

3.1.5. Sur l'utilisation du domaine public routier départemental, la FFSA s'engage à :

- solliciter auprès des services du Département (Direction des Routes et des Transports du Conseil Général du Haut-Rhin) les arrêtés de circulation nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à se conformer à leurs prescriptions (mesures de circulation, signalisation,...).
- respecter les prescriptions relatives à la conservation du domaine public routier et notamment procéder à un constat contradictoire de l'état des chaussées et leurs dépendances avant et après manifestation et à transmettre aux assureurs de l'Épreuve les éléments utiles à la réparation financière des éventuels dommages constatés contradictoirement avec la Direction des Routes et des Transports.
- prendre en charge la fourniture et la pose de toute signalisation temporaire liée aux modifications de circulation sur toutes les voiries autres que les routes départementales (déviation : jalonnement, coupures,...). Les plans seront validés préalablement par les Centres Techniques du Conseil Général. A titre exceptionnel, les services du Conseil Général du Haut-Rhin assureront la signalisation des déviations de circulation mises en place sur les routes départementales exclusivement.

L'organisation et la mise en œuvre de l'Épreuve sont placées sous la responsabilité de la FFSA.

Celle-ci devra prendre toute mesure et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département du Haut-Rhin ne puisse être engagée dans le cadre de l'Épreuve.

La FFSA garantit le Département du Haut-Rhin contre toute action qui pourrait être intentée contre lui dans le cadre de l'organisation de l'Épreuve.

Elle transmettra un justificatif du (des) contrat(s) souscrit(s) à cet effet.

### **3.2 Information et contrôle**

3.2.1 La FFSA s'oblige à laisser le Département du Haut-Rhin effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que la FFSA satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, la FFSA s'engage à transmettre au Département du Haut-Rhin tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

3.2.2 La FFSA s'engage à présenter un compte rendu financier établi conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits conforme au tableau des charges et des produits de l'annexe financière affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et produits est issu du compte de

résultat de la FFSA. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte rendu est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet, notamment en matière de sécurité routière et de respect de l'environnement.

Le compte rendu financier est déposé auprès du Département du Haut-Rhin dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'opération.

Les informations contenues dans le compte rendu, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président de la FFSA ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

3.2.3 En cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du reliquat dans le mois suivant l'échéance de la convention. A défaut, le Département du Haut-Rhin pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant au reliquat.

#### **ARTICLE 4 – AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La FFSA est détentrice de la délégation du Ministère des sports concernant les compétitions de sport automobile et la délivrance des titres nationaux et internationaux sur le territoire français. En cas de retrait de cette délégation de service public, la FFSA s'engage à informer sans délai le Département du Haut-Rhin de ce retrait à compter de la notification de ce retrait. Celui-ci entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis ni indemnité.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque raison que ce soit, la participation financière due par le Département sera liquidée au prorata de l'utilisation effective de la subvention par la FFSA à la date de la résiliation.

Le cas échéant, la FFSA devra rembourser, dans le délai de 2 mois à compter de la résiliation, la partie de la subvention déjà attribuée par le Département du Haut-Rhin et non utilisée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de difficultés quelconque liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les justificatifs visés aux articles 2 et 3 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

***M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
B.P. 20351  
68006 COLMAR CEDEX***

Fait à Colmar le .....  
en 2 exemplaires originaux.

LE PRESIDENT DE LA FFSA

LE PRESIDENT

Nicolas DESCHAUX